

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le mercredi 26 novembre 2025 à 17h30, sous la présidence du directeur général et greffier-trésorier jusqu'à la résolution numéro 15 459-11-25 inclusivement et par la suite, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Pierre Neutraumont, Robert Auger, Marc-André Michaud, Benoît Ladouceur et Carl Miguel Maldonado et mesdames Nathalie Lepage, Vicky Mokas, Patricia Lebel, Anny Mailloux, Renée Chartier et Anna Guarnieri.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique, touristique et immigration, madame Corinne Gendron, conseillère en développement touristique et madame Marie-Pier, directrice des communications et monsieur Éric Lefebvre, Contrôleur financier et ressources matérielles.

15 453-11-25 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

15 454-11-25 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Renée Chartier, appuyée par monsieur Robert Auger et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2025 et dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 18 novembre 2025
4. Nouveaux membres du conseil de la MRC Les Moulins
5. Élection au poste de préfet – Durée du prochain mandat
6. Processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet
7. Élection du préfet
8. Nomination du préfet suppléant
9. Nouveau membre du conseil de la MRC Les Moulins désigné à titre de représentant remplaçant le maire élu préfet conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*

10. Remerciements aux membres sortants du conseil de la MRC Les Moulins
11. Liste des comptes à payer au 31 octobre 2025 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
12. Liste des déboursés effectués au 31 octobre 2025 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
13. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

**DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES
MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES**

14. Dépôt de l'état des résultats comparatifs du 1^{er} janvier au 31 août 2025
15. Dépôt de l'état des résultats prévisionnels pour 2025
16. Adoption des prévisions budgétaires 2026
17. Autorisation de signature – Offre de services de l'institution financière Caisse Desjardins de Terrebonne - Desjardins Entreprises d'une durée de trois (3) ans
18. Adoption du calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins
19. Adoption du calendrier 2026 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins
20. Adoption du règlement numéro 134-6-2 en vue de l'adoption du Règlement amendant l'annexe 1 du règlement numéro 134-6 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de remplacer, à compter du 1er janvier 2025, les articles 1.2.70, 10.3.2 et 10.3.7 du texte du régime de retraite (annexe 1 du règlement numéro 134-6)
21. Démission d'un employé occupant le poste de Conseiller.ère en financement d'entreprises
22. Démission d'une employée occupant le poste temporaire de Conseiller.ère en immigration
23. Autorisation d'engagement d'un.e employé.e au poste permanent de Conseiller.ère en financement d'entreprises
24. Autorisation d'engagement d'un.e employé.e au poste temporaire de Chargé.e de projet en immigration
25. Engagement d'un.e employé.e au poste temporaire de Conseiller.ère services aux entreprises
26. Engagement d'un.e employé.e au poste permanent de Technicien.ienne comptable et ressources matérielles

27. Engagement d'un.e employé.e au poste permanent de Conseiller.ère services aux entreprises
28. Engagement d'un.e employé.e au poste temporaire de Conseiller.ère services aux entreprises
29. Désignation d'un représentant de la MRC Les Moulins au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
30. Nominations des membres du comité administratif de la MRC Les Moulins
31. Nominations des membres et du (de la) président (e) du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins
32. Nominations des membres et du (de la) président (e) du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins et du président
33. Nominations des membres et du (de la) président (e) du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins
34. Nominations au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la Rive Nord
35. Participation de la MRC Les Moulins au Gala Vision 2025, le 20 novembre 2025

COMMUNICATIONS :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS STRUCTURANTS ET SERVICES AUX ENTREPRISES

36. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2025-10-105 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt
37. Appui financier au projet « Un nouveau Chez Nous – Relocalisation du CFDM » dans le cadre du Fonds régions ruralité (FRR) – Volet 2
38. Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Fénix technologie Inc.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET IMMIGRATION

39. Autorisation de signature - Lettre d'appui à La nouvelle société
40. Autorisation à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois Été Canada 2026 en vue de l'engagement d'étudiants pour le Bureau d'information touristique
41. Autorisation de signature de deux ententes relatives à l'implantation d'une borne d'information touristique à Mascouche et abrogation de la résolution numéro 15 440-09-25

42. Demande de la SODAM - Participation financière 2026-2027 et 2028 de la MRC Les Moulins en soutien à l'organisation du Festival Grande Tribu
43. Autorisation de signature - Entente sectorielle de développement en égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Lanaudière avec le Secrétariat de la condition féminine

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

44. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-372 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin créer la zone 9264-54, à même une partie de la zone 9264-17, sur la rue des Bureaux entre les rues Populaire et des Érables
45. Demande de démolition partielle numéro 2025-00200 de la Ville de Terrebonne visant l'immeuble situé au 133, rue Chapleau
46. Résolution numéro 251002-28 de la Ville de Mascouche – Demande de dérogation mineure - Règlement de lotissement – Profondeur minimale d'un lot – 1541, rue Poplar – Lot 6 687 642 (lot projeté) - Zone RA 413
47. Résolution numéro 251002-29 de la Ville de Mascouche - Demande de dérogation mineure – Règlement de lotissement – Dimensions minimales d'un lot – chemin Saint-Philippe – Lot 6 641 905 – Zone AA 106 – District 2
48. Résolution numéro 251002-30 de la Ville de Mascouche – Demande de dérogation mineure - Règlement de lotissement – Profondeur minimale d'un lot – 3070, chemin Saint-Philippe - Lot 6 641 906 – Zone AA 106 – District 2
49. Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à son plan et sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-23 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation Gestion des matières résiduelles de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation industrielle située à l'ouest, ainsi qu'afin d'ajuster les activités autorisées
50. Autorisation de paiement finale - Travaux de stabilisation des berges du cours d'eau 116 (fossé Renaud)
51. Autorisation de signature – Avenant 1 à l'Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 afin de prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} mars 2028
52. Autorisation de signature – Avenant 1 à l'Entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 afin de prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} mars 2028

AUTRES POINTS

53. Autres sujets
54. Période de questions
55. Clôture de la séance

ADOPTÉE

15 455-11-25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2025 et dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 18 novembre 2025

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2025 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 18 novembre 2025 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 456-11-25 Nouveaux membres du conseil de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le conseil d'une MRC se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC ainsi que, le cas échéant, de tout autre représentant d'une telle municipalité locale, selon ce que prévoient le décret constituant la municipalité régionale de comté et l'article 210.27 de la même loi ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret 857-2002 adopté en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Ville de Terrebonne dispose, au sein du conseil de la MRC Les Moulins, de 7 représentants puisque sa population est supérieure à 80 000 habitants ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret 857-2002 adopté en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Ville de Mascouche dispose, au sein du conseil de la MRC Les Moulins, de 5 représentants puisque sa population est supérieure à 40 000 habitants et inférieure à 60 000 habitants ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 2 novembre 2025, le conseil de la Ville de Mascouche a adopté la résolution numéro 251124-12 nommant en plus du maire, les représentants de la Ville de Mascouche au sein du conseil de la MRC Les Moulins suivants : mesdames Patricia Lebel, Anny Mailloux, Renée Chartier et monsieur Pierre Nevraumont ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 2 novembre 2025, le conseil de la Ville de Terrebonne a adopté la résolution numéro 534-11-2025 nommant en plus du maire, les représentants de la Ville de Terrebonne au sein du conseil de la MRC Les Moulins suivants : mesdames Vicky Mokas, Nathalie Lepage, et Anna Guarnieri ainsi que messieurs Mathieu Traversy, Benoit Ladouceur, Carl Miguel Maldonado, Robert Auger et, en vertu de l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* si le maire de Terrebonne est élu préfet; monsieur Marc-André Michaud (

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de la résolution numéro 251124-12 de la Ville de Mascouche.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de la résolution numéro 534-11-2025 de la Ville de Terrebonne.

QU'en conséquence, le conseil de la MRC Les Moulins soit et est composé du maire de la Ville de Mascouche, du maire de la Ville de Terrebonne ainsi que des représentants nommés par la résolution numéro 251124-12 de la Ville de Mascouche et par la résolution numéro 534-11-2025 de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE

15 457-11-25 Élection au poste de préfet – Durée du prochain mandat

CONSIDÉRANT QUE les articles 160 à 164 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (ci-après appelée « le PL 57) sont entrés en vigueur le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la durée par défaut du mandat des préfets élus par leur conseil de MRC est désormais de quatre ans ;

CONSIDÉRANT QUE les préfets doivent être élus par leur conseil de MRC dans les trois mois suivant une élection municipale générale, donc avant le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil d'une MRC peut prévoir, par résolution, que la durée du mandat du préfet sera de deux ans au lieu de quatre ans, à la condition qu'une telle résolution soit adoptée avant l'élection du préfet ;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution ne peut pas être abrogée et qu'elle n'est valide que pour un cycle, c'est-à-dire jusqu'à l'élection générale suivante ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins souhaitent que la durée du mandat du préfet soit de deux ans au lieu de quatre ans ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins décrète que la durée du mandat du prochain préfet sera de deux ans, conformément au deuxième alinéa de l'article 210.25 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale*, tel que modifié par l'article 160 du PL 57.

ADOPTÉE

15 458-11-25 Processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit procéder à l'élection du préfet, conformément aux articles 210.24 à 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le préfet est élu par les membres du

conseil de la MRC, parmi ceux qui sont des maires, au scrutin secret lors d'une séance du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il appartient au directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'établir le processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* doit être lu avec le troisième alinéa de l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auquel l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* renvoie ;

CONSIDÉRANT l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* doit également être lu avec les quatrième et cinquième alinéas de cet article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte du processus de mise en candidature et de vote pour l'élection au poste de préfet de la MRC Les Moulins établi par le directeur général et greffier-trésorier :

- 1) Le directeur général et greffier-trésorier demande si un membre du conseil désire proposer un candidat au poste de préfet ;
- 2) Si une seule candidature est proposée, le directeur général et greffier-trésorier proclamera l'élection de ce candidat par acclamation ;
- 3) Si plus d'une candidature est proposée, le directeur général et greffier-trésorier demande alors aux maires dont la candidature est proposée s'ils acceptent d'être candidat au poste de préfet. Un vote au scrutin secret se tiendra alors à l'aide de bulletins de vote spécialement prévus à cette fin. Le directeur général et greffier-trésorier proclamera l'élection du candidat ayant le plus de bulletins de vote ;
- 4) En cas d'égalité des voix, le directeur général et greffier-trésorier procédera à un au sort et proclamera préfet le maire que le sort favorise.

ADOPTÉE

15 459-11-25

Élection du préfet

CONSIDÉRANT le processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet établi par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins conformément au quatrième alinéa de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et dont les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont pris acte par la résolution numéro 14 458-11-25 ;

MISE EN NOMINATION

Le directeur général et greffier-trésorier demande si un membre du conseil désire proposer un candidat au poste de préfet ;

Monsieur Guillaume Tremblay propose la candidature de monsieur Mathieu Traversy, maire de Terrebonne, au poste de préfet de la MRC Les Moulins et monsieur Carl Miguel Maldonado;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en nomination par le directeur général et greffier-trésorier, une seule candidature au poste de préfet a été proposée ;

Le directeur général et greffier-trésorier demande au maire dont la candidature est proposée s'il accepte d'être candidat au poste de préfet. Monsieur Mathieu Traversy accepte.

EN CONSÉQUENCE, monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, déclare élu monsieur Mathieu Traversy au poste de préfet de la MRC Les Moulins, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE

15 460-11-25 Nomination du préfet suppléant

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit nommer un préfet suppléant, lequel doit être choisi parmi les maires ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Guillaume Tremblay, maire de la Ville de Mascouche, soit nommé préfet suppléant de la MRC Les Moulins, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE

15 461-11-25 Nouveau membre du conseil de la MRC Les Moulins désigné à titre de représentant remplaçant le maire élu préfet conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet peut désigner parmi ses membres une personne pour le remplacer à titre de représentant de la municipalité au sein du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le maire de Terrebonne a été élu préfet de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Terrebonne a adopté la résolution numéro 535-11-2025, par laquelle, notamment, il a désigné monsieur Marc-André Michaud à titre de représentant remplaçant le maire élu préfet de la MRC Les Moulins, tel que permis par l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC prenne acte de la résolution numéro 535-11-2025 de la Ville de Terrebonne, laquelle comporte la désignation de monsieur Marc-André Michaud à titre de représentante remplaçant le maire élu préfet de la MRC Les Moulins, tel que permis par l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

QU'en conséquence, le conseil de la MRC Les Moulins soit et est composé du maire de la Ville de Mascouche, du maire de la Ville de Terrebonne ainsi que des représentants nommés par la résolution numéro 251124-12 de la Ville de Mascouche et par la résolution numéro 534-11-2025 de la Ville de Terrebonne incluant le membre remplaçant

le maire élu préfet de la MRC Les Moulins, tel que permis par l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, soit monsieur Marc-André Michaud.

ADOPTÉE

15 462-11-25 Remerciements aux membres sortants du conseil de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mandats à titre de membres du conseil de la MRC Les Moulins se sont terminés en novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la participation et le dévouement à l'égard de plusieurs dossiers régionaux ainsi que la contribution au sein des différents comités de la MRC Les Moulins de la part des membres du conseil de la MRC dont le mandat s'est terminé en novembre 2025 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins remercient madame Marie-Eve Couturier ainsi que messieurs Bertrand Lefebvre, Eugène Jolicoeur et Robert Morin pour leur participation, leur dévouement et leur contribution à l'avancement des dossiers régionaux de la MRC Les Moulins et leur souhaitent la meilleure des chances dans leurs projets futurs.

ADOPTÉE

15 463-11-25 Liste des comptes à payer au 31 octobre 2025 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anna Guarnieri et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 31 octobre 2025 au montant de 133 963,54\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Liste des comptes à payer au 31 octobre 2025* »).

ADOPTÉE

15 464-11-25 Liste des déboursés effectués au 31 octobre 2025 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Pierre Nevraumont, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la liste des déboursés effectués (paiements émis) au 31 octobre 2025, au montant de 1 728 879,06\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des déboursés au 31 octobre 2025* »).

ADOPTÉE

15 465-11-25 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Novembre 2025* »).

ADOPTÉE

15 466-11-25 Dépôt de l'état des résultats comparatifs du 1^{er} janvier au 31 août 2025

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE l'état des résultats comparatifs du 1^{er} janvier au 31 août 2025, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

15 467-11-25 Dépôt de l'état des résultats prévisionnels pour 2025

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice financier courant au 31 août 2025, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

15 468-11-25 Adoption des prévisions budgétaires 2026

Après étude par le conseil :

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2026 de la MRC Les Moulins pour un total de 11 657 300,00\$, soient et sont adoptées.

QUE le document intitulé « *Budget 2026* » fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

15 469-11-25 Autorisation de signature – Offre de services de l'institution financière Caisse Desjardins de Terrebonne - Desjardins Entreprises d'une durée de trois (3) ans

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'autoriser la signature d'une offre de services de l'institution financière Caisse Desjardins de Terrebonne - Desjardins Entreprises d'une durée de trois ans ;

Il est proposé par monsieur Robert Auger, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil accepte l'offre de service de Caisse Desjardins de Terrebonne - Desjardins Entreprises d'une durée de trois (3) ans.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'offre de service de Caisse Desjardins de Terrebonne - Desjardins Entreprises d'une durée de trois (3) ans ainsi que tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

15 470-11-25 Adoption du calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier des séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2026* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « *Calendrier des séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2026* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 148, et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

15 471-11-25

Adoption du calendrier 2026 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT les articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances du comité administratif;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins – Année 2026* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « *Calendrier des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins – Année 2026* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

15 472-11-25

Adoption du règlement numéro 134-6-2 en vue de l'adoption du Règlement amendant l'annexe 1 du règlement numéro 134-6 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de remplacer, à compter du 1er janvier 2025, les articles 1.2.70, 10.3.2 et 10.3.7 du texte du régime de retraite (annexe 1 du règlement numéro 134-6)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 419-09-25, un avis de motion a été donné, un projet de règlement a été déposé et présenté en vue de l'adoption du Règlement amendant l'annexe 1 du règlement numéro 134-6 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de remplacer, à compter du 1er janvier 2025, les articles 1.2.70, 10.3.2 et 10.3.7 du texte du régime de retraite (annexe 1 du règlement numéro 134-6), l'objet de ce règlement visant à dé plafonner, dans les limites prévues aux lois fiscales, le salaire admissible au calcul de la rente ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte le règlement numéro 134-6-2 amendant l'annexe 1 du règlement numéro 134-6 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de remplacer, à compter du 1er janvier 2025, les articles 1.2.70, 10.3.2 et 10.3.7 du texte du régime de retraite (annexe 1 du règlement numéro 134-6).

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

ADOPTÉE

15 473-11-25 Démission d'un employé occupant le poste de Conseiller en financement d'entreprises

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Max Lino, occupant un poste de *Conseiller en financement d'entreprises*, prenant effet à la fin de la journée du 5 décembre 2025 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de la démission de monsieur Max Lino, lequel occupait le poste de *Conseiller en financement d'entreprises*, prenant effet à compter de la fin de la journée du 5 décembre 2025.

QUE les membres du conseil remercient monsieur Max Lino et lui souhaitent bonne chance dans ses nouveaux projets.

ADOPTÉE

15 474-11-25 Démission d'une employée occupant le poste temporaire de Conseillère en immigration

CONSIDÉRANT la démission de madame Assia El Mansali, occupant un poste temporaire de *Conseillère en immigration*, prenant effet à la fin de la journée du 18 novembre 2025 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de la démission de madame Assia EL Mansali, laquelle occupait le poste temporaire de *Conseillère en immigration*, prenant effet à compter de la fin de la journée du 18 novembre 2025.

QUE les membres du conseil remercient madame Assia El Mansali et lui souhaitent bonne chance dans ses nouveaux projets.

ADOPTÉE

15 475-11-25 Autorisation d'engagement d'un(e) employé(e) au poste permanent de Conseiller.ère en financement d'entreprises

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'autoriser l'engagement d'un(e) employé(e) au poste permanent de *Conseiller.ère en financement d'entreprises* ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement d'un(e) employé(e) au poste permanent de *Conseiller.ère en financement d'entreprises*, à raison de 34 heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 8 de la grille salariale et une période de probation de six (6) mois continus sera requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

15 476-11-25 Autorisation d'engagement d'un.e employé.e au poste temporaire de Conseiller.ère en immigration

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'autoriser l'engagement d'un(e) employé(e) au poste temporaire de *Conseiller.ère en immigration* ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Robert Auger et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement d'un(e) employé(e) au poste temporaire de *Conseiller.ère en immigration*, à raison de 34 heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 8 de la grille salariale et une période de probation de six (6) mois continus sera requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

15 477-11-25 Engagement d'un.e employé.e au poste temporaire de Conseiller.ère services aux entreprises

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 15 418-09-25, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'engagement au poste temporaire de *Conseiller.ère services aux entreprises*, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine.

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y avait lieu de procéder à l'engagement d'un employé au poste temporaire de *Conseiller.ère services aux entreprises*, à compter du 20 octobre 2025 ;

Il est proposé par monsieur Robert Auger, appuyé par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie l'engagement de madame Martine Sgariglia au poste temporaire de *Conseiller.ère services aux entreprises*, pour la période débutant le 20 octobre 2025 et se terminant le 17 avril 2026 inclusivement, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine, et ce, sous réserve des termes du contrat de travail. La rémunération est établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 9. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un contrat de travail avec madame Martine Sgariglia relativement au poste de *Conseiller.ère services aux entreprises*, pour une période débutant le 20 octobre 2025 et se terminant le 17 avril 2026 inclusivement

ADOPTÉE

15 478-11-25 Engagement d'un.e employé.e au poste permanent de Technicien.ienne comptable et ressource matérielle

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 15 418-09-25, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'engagement d'un.e *Technicien.ienne comptable et ressource matérielle*, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine.

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y avait lieu de procéder à l'engagement d'un employé au poste permanent de *Technicien.ienne comptable et ressource matérielle* à compter du 24 novembre 2025 ;

Il est proposé par madame Renée Chartier, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie l'engagement de madame Audrey Touchette au poste permanent de *Technicien.ienne comptable et ressource matérielle*, à compter du 24 novembre 2025, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération est établie conformément à la classe 6 débutant à l'échelon 5. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

15 479-11-25 Engagement d'un.e employé.e au poste permanent de Conseiller.ère services aux entreprises

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 15 418-09-25, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'engagement au poste permanent de *Conseiller.ère services aux entreprises*, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de procéder à l'engagement d'un employé au poste permanent de *Conseiller.ère services aux entreprises*, à compter du 12 janvier 2026 ;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement de monsieur Othmane Khaoua au poste permanent de *Conseiller.ère services aux entreprises*, à compter du 12 janvier 2026, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération est établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 9. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

15 480-11-25 Engagement d'un.e employé.e au poste temporaire de Conseiller.ère services aux entreprises

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de procéder à l'engagement d'un employé au poste temporaire de *Conseiller.ère services aux entreprises*, à compter du 2 décembre 2025 ;

Il est proposé par monsieur Robert Auger, appuyé par madame Anna Guarnieri et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement de monsieur Yan Robitaille au poste temporaire de *Conseiller.ère services aux entreprises*, à compter du 2 décembre 2025 et se terminant le 2 avril 2027 inclusivement, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération est établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 3. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document

intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un contrat de travail avec monsieur Yan Robitaille relativement au poste temporaire de *Conseiller.ère services aux entreprises*, pour une période débutant le 2 décembre 2025 et se terminant le 2 avril 2027 inclusivement.

ADOPTÉE

15 481-11-25

Désignation d'un représentant de la MRC Les Moulins au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (LCMM) prévoit que la MRC Les Moulins doit désigner un maire pour siéger au sein du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation est nécessaire pour assurer une représentativité équitable des MRC de la couronne nord au sein de la CMM ;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a fixé au 28 novembre 2025 la date limite pour la transmission des désignations, en vue de la tenue de son assemblée du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC Les Moulins aux travaux de la CMM est essentielle pour faire valoir les intérêts régionaux dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement, de la mobilité et du développement économique métropolitain ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins procède à la nomination de monsieur Guillaume Tremblay, maire de Mascouche, à titre de représentant de la MRC Les Moulins au sein du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

QUE cette désignation soit transmise à la CMM dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

15 482-11-25

Nominations des membres du comité administratif de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 2 novembre 2025, il y a lieu de nommer les membres du comité administratif de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du *Code municipal du Québec*, le comité administratif est composé du préfet, du préfet suppléant et des autres membres du conseil dont le règlement indique le nombre ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Anna Guarnieri et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE mesdames Patricia Lebel et Nathalie Lepage ainsi que messieurs Mathieu Traversy, Guillaume Tremblay et Benoit Ladouceur soient nommés pour siéger au comité administratif de la MRC Les Moulins.

Le préfet et en son absence, le préfet suppléant, est d'office président du comité administratif en vertu de l'article 126 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

15 483-11-25 Nominations des membres et du (de la) président (e) du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 2 novembre 2025, il y a lieu de nommer les membres du conseil de la MRC Les Moulins qui siégeront au Comité tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer le (la) président (e) du Comité tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Anna Guarnieri et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil suivants soit et sont nommés au Comité tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins : mesdames Patricia Lebel et Vicky Mokas ainsi que monsieur Robert Auger.

QUE madame Patricia Lebel soit nommée présidente du Comité tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

15 484-11-25 Nominations des membres et du (de la) président (e) du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 2 novembre 2025, il y a lieu de nommer les membres du conseil de la MRC Les Moulins qui siégeront au comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer le (la) président (e) du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Anna Guarnieri et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil suivants soit et sont nommés au comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins : madame Anna Guarnieri et Renée Chartier ainsi que messieurs Benoit Ladouceur, Carl Miguel Maldonado et Pierre Nevraumont.

QUE monsieur Benoit Ladouceur soit nommé président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

15 485-11-25 Nominations des membres et du (de la) président (e) du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 2 novembre 2025, il y a lieu de nommer les membres du conseil de la MRC Les Moulins qui siégeront au comité de

l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer le (la) président (e) du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Anna Guarnieri et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil suivants soit et sont nommés au comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins : mesdames Nathalie Lepage, Vicky Mokas et Anny Mailloux.

QUE madame Nathalie Lepage soit et est nommée présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

15 486-11-25 Nominations au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la Rive Nord

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 2 novembre 2025, il y a lieu de nommer les membres du conseil de la MRC Les Moulins qui siégeront au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la Rive Nord ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Anna Guarnieri et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil suivants sont nommés au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la Rive Nord : mesdames Vicky Mokas et Renée Chartier.

ADOPTÉE

15 487-11-25 Participation de la MRC Les Moulins au Gala Vision 2025, le 20 novembre 2025

CONSIDÉRANT la tenue du Gala Vision 2025, le 20 novembre 2025, au Club de Golf Le Mirage, à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT la pertinence et l'intérêt de la MRC Les Moulins à soutenir cet événement ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC accepte d'acheter une (1) table et (1) un billet supplémentaire pour les représentants de la MRC Les Moulins au Gala Vison 2025, lequel se tiendra le 20 novembre 2025, au Club de Golf Le Mirage, à Terrebonne.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-61 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 2 027,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Congrès, colloque* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 488-11-25 Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin

d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2025-10-105 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20, 12 653-06-20, 14 051-06-22, 14 182-10-22, 14 575-09-23, 14 833-03-24 et 14 939-06-24, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé ou retiré les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 154 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CIC-2025-10-105 du comité d'investissement commun (CIC), pour une entreprise œuvrant dans le développement de solutions technologiques et d'applications web ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 154 000,00\$ autorisé par la résolution numéro CIC-2025-10-105 du comité d'investissement commun (CIC) pour une entreprise œuvrant dans le développement de solutions technologiques et d'applications web.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir.

QUE le montant de 154 000,00\$ soit prélevé à partir des fonds FLI à 60% et FLS à 40% et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2025-62 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

15 489-11-25

Appui financier au projet « Un nouveau Chez Nous – Relocalisation du CFDM » dans le cadre du Fonds régions ruralité (FRR) – Volet 2

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Familial des Moulins (CFDM) est un organisme à but non lucratif fondé en 1995, offrant des services essentiels aux familles, parents et enfants de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble actuellement occupé par le CFDM doit être libéré d'ici juin 2026, en raison de la vente du bâtiment à un promoteur immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE le CFDM a acquis un nouvel immeuble en avril 2025, situé à proximité de son site actuel, en vue d'assurer la continuité et la pérennité de ses services ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de maintenir l'accessibilité à des services communautaires pour plus de 1 900 familles de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, en matière d'amélioration des milieux de vie et de structuration territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet, évalué à 1 163 000 \$, est complet et équilibré, avec des contributions confirmées de divers partenaires publics et privés ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution sollicitée auprès de la MRC Les Moulins dans le cadre du FRR Volet 2 s'élève à 60 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE cette aide financière soit versée conformément aux modalités établies dans le cadre du FRR Volet 2 et selon les conditions prévues à l'entente de subvention à intervenir entre les parties.

QUE les informations suivantes soient inscrites au dossier :

- Bénéficiaire du projet : Carrefour Familial des Moulins (CFDM);
- Date de début : 17 avril 2025 – Date de fin prévue : 14 novembre 2025;
- Coût total du projet : 1 163 000,00\$;
- Montant investi du FRR : 60 000,00\$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention avec l'organisme bénéficiaire susmentionné et qu'il soit autorisé à verser les subventions susmentionnées audit organisme conformément aux termes et modalités prévus dans lesdites conventions.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-62.1 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 60 000,00\$, excluant les taxes, pour la première année, poste budgétaire 2622-980 « *Projets structurants du FRR volet 2* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 490-11-25

Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Fénix technologies Inc.

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise Fénix technologies Inc. ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Fénix technologies Inc., laquelle sera en vigueur pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 novembre 2027.

ADOPTÉE

15 491-11-25

Autorisation de signature - Lettre d'appui à La nouvelle société

CONSIDÉRANT QUE La nouvelle société, organisme culturel reconnu dans la région depuis près de 40 ans, a soumis une demande d'appui dans le cadre d'un projet de maintien d'actif visant la pérennité et l'amélioration des infrastructures du Théâtre du Vieux-Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE la demande officielle d'appui a été transmise à la MRC Les Moulins le 8 octobre 2025, avec une échéance fixée au 16 octobre 2025 pour le dépôt de la lettre au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le délai imposé par le MCCQ ne permettait pas d'attendre la prochaine séance du conseil de la MRC du 26 novembre 2025 pour adopter une résolution officielle ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'appui a été signée, dans ce contexte, par le préfet et le préfet suppléant, à la suite d'un avis favorable de la direction générale, afin de respecter les délais exigés par le ministère;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Auger et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie la lettre d'appui signée par le préfet, monsieur Mathieu Traversy, et le préfet suppléant, monsieur Guillaume Tremblay, en faveur du projet de maintien d'actif de La nouvelle société, telle que transmise au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE

15 492-11-25

Autorisation à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois Été Canada 2026 en vue de l'engagement d'étudiants pour le Bureau d'information touristique

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge important d'engager des préposés étudiants pour l'accueil touristique durant l'été 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026 afin de soutenir l'embauche de deux jeunes à titre de préposés au Bureau d'information touristique (BIT) pour la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le BIT est un service saisonnier pour l'accueil et l'information des visiteurs qui s'intéressent au territoire des villes de Terrebonne et de Mascouche, et que des ressources humaines supplémentaires sont nécessaires chaque été pour répondre à l'achalandage touristique ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada permet d'obtenir un remboursement pouvant aller jusqu'à 50 % du salaire minimum pour le secteur public, ainsi que des charges sociales pour les organismes admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande, soumise le 10 novembre 2025, respecte les critères d'admissibilité du programme et vise une période d'embauche du 18 mai au 29 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribue à l'attractivité régionale, à l'emploi jeunesse ainsi qu'au développement des compétences en milieu de travail ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise et ratifie la signature, par le directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la MRC Les Moulins, de tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026, pour l'embauche de deux jeunes au Bureau d'information touristique pour la période de quinze (15) semaines.

ADOPTÉE

15 493-11-25

Autorisation de signature de deux ententes relatives à l'implantation d'une borne d'information touristique à Mascouche et abrogation de la résolution numéro 15 440-09-25

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation d'une borne d'information touristique au Parc du Grand-Coteau à Mascouche est déjà autorisé et qu'une entente a été signée entre la MRC Les Moulins et le Ministère du Tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Lanaudière a transmis deux ententes, l'une couvrant la première année (période sous garantie), et l'autre pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'ententes ont été révisés à plusieurs reprises afin de s'assurer qu'elles répondent aux exigences de la MRC et des partenaires impliqués ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche s'est engagée à assumer les frais liés à l'installation de la dalle, au passage de l'électricité et de l'internet, au printemps 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a fait la demande au Ministère d'un délai prolongé jusqu'au 30 avril 2026, pour l'installation de la borne, sans quoi leur subvention ne s'appliquera plus et que la réponse à cette demande n'est toujours pas connue;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins devra notamment assumer une contribution financière de 5 000,00\$ et assurer divers engagements logistiques et techniques liés à l'installation, à l'entretien et à la maintenance de la borne ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 15 440-09-25, par laquelle le conseil de la MRC Les Moulins avait autorisé la signature d'ententes relatives à l'implantation d'une (1) borne d'information touristique numérique intelligente à Mascouche ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les deux ententes préparées par Tourisme Lanaudière dans le cadre de l'installation et de la gestion de la borne touristique à Mascouche, lesquelles génèrent une dépense de 5 000,00\$.

QUE la résolution numéro 15 440-09-25 soit abrogée.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-62.2 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 5 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-726 « *Équipements* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 494-11-25

Demande de la SODAM - Participation financière 2026, 2027 et 2028 de la MRC Les Moulins en soutien à l'organisation du Festival Grande Tribu

CONSIDÉRANT la tenue du Festival Grande Tribu organisé par la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins souhaitent encourager les artistes et musiciens en émergence ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Robert Auger et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins s'engage à soutenir, pour une durée de trois (3) ans, le Festival Grande Tribu par une contribution de 21 500,00\$\$ par année.

QUE le préfet et /ou le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-62.3 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 21 500,00\$, excluant les taxes, pour la première année, poste budgétaire 2622-987 « *Fonds grands projets touristiques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'un montant de 21 500,00\$ soit prélevé annuellement à partir du poste budgétaire 2622-987 « *Fonds grands projets touristiques* ».

ADOPTÉE

15 495-11-25

Autorisation de signature - Entente sectorielle de développement en égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Lanaudière avec le Secrétariat de la condition féminine (abrogée par la résolution numéro 15 590-02-26)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'une Entente sectorielle de développement en égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Lanaudière avec le Secrétariat de la condition féminine ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Entente sectorielle de développement en égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Lanaudière avec le Secrétariat de la condition féminine, laquelle génère une dépense d'environ 2 000,00\$ par année pendant 4 ans.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-62.4 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 2 000,00\$, excluant les taxes, pour la première année, poste budgétaire 2622-987 – « *Projets spéciaux Immigration* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'un montant de 2 000,00\$ soit prélevé annuellement à partir du poste budgétaire 2622-987 – « *Projets spéciaux Immigration* ».

ADOPTÉE

15 496-11-25

Examen et approbation du Règlement numéro 1001-372 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin de créer la zone 9264-54, à même une partie de la zone 9264-17, sur la rue des Sureaux entre les rues Populaire et des Érables

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-372 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin de créer la zone 9264-54, à même une partie de la zone 9264-17, sur la rue des Sureaux entre les rues Populaire et des Érables;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-372 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin de créer la zone 9264-54, à même une partie de la zone 9264-17, sur la rue des Sureaux entre les rues Populaire et des Érables.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 497-11-25

Demande de démolition partielle numéro 2025-00200 de la Ville de Terrebonne visant l'immeuble situé au 133, rue Chapleau

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-00200 de la Ville de Terrebonne relative à l'approbation d'une demande de démolition partielle visant l'immeuble situé au 133, rue Chapleau ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision décrite dans la résolution susmentionnée adoptée par la Ville de Terrebonne;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Robert Auger et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins signifie à la Ville de Terrebonne, par la présente résolution, que la MRC Les Moulins n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs de désaveu prévu au troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la demande de démolition partielle visant l'immeuble situé au 133, rue Chapleau.

ADOPTÉE

15 498-11-25

Résolution numéro 251002-28 de la Ville de Mascouche – Demande de dérogation mineure - Règlement de lotissement – Profondeur minimale d'un lot – 1541, rue Poplar – Lot 6 687 642 (lot projeté) - Zone RA 413

CONSIDÉRANT la résolution numéro 251002-28 de la Ville de Mascouche – Demande de dérogation mineure - Règlement de lotissement – Profondeur minimale d'un lot – 1541, rue Poplar – Lot 6 687 642 (lot projeté) - Zone RA 413 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la résolution susmentionnée adoptée par la Ville de Mascouche ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins signifie à la Ville de Mascouche, par la présente résolution, que la MRC Les Moulins n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution numéro 251002-28 de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

15 499-11-25 Résolution numéro 251002-29 de la Ville de Mascouche - Demande de dérogation mineure – Règlement de lotissement – Dimensions minimales d’un lot – chemin Saint-Philippe – Lot 6 641 905 – Zone AA 106 – District 2

CONSIDÉRANT la résolution numéro 251002-29 de la Ville de Mascouche – Demande de dérogation mineure - Règlement de lotissement – Dimensions minimales d’un lot – chemin Saint-Philippe – Lot 6 641 905 – Zone AA 106 – District 2 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la résolution susmentionnée adoptée par la Ville de Mascouche ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins signifie à la Ville de Mascouche, par la présente résolution, que la MRC Les Moulins n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution numéro 251002-29 de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

15 500-11-25 Résolution numéro 251002-30 de la Ville de Mascouche – Demande de dérogation mineure – Règlement de lotissement – Profondeur minimale d’un lot – 3070, chemin Saint-Philippe – Lot 6 641 906 – Zone AA 106 – District 2

CONSIDÉRANT la résolution numéro 251002-30 de la Ville de Mascouche – Demande de dérogation mineure - Règlement de lotissement – Profondeur minimale d’un lot – 3070, chemin Saint-Philippe - Lot 6 641 906 – Zone AA 106 – District 2 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la résolution susmentionnée adoptée par la Ville de Mascouche ;

Il est proposé par madame Renée Chartier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins signifie à la Ville de Mascouche, par la présente résolution, que la MRC Les Moulins n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution numéro 251002-30 de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

15 501-11-25 Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à son plan et sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-23 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation Gestion des matières résiduelles de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation industrielle située à l'ouest, ainsi qu'afin d'ajuster les activités autorisées

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-23 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation Gestion des matières résiduelles de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation industrielle située à l'ouest, ainsi qu'afin d'ajuster les activités autorisées* » ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement adopter pour tenir compte de la modification du schéma ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le document intitulé « *Document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à son plan et sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-23 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation Gestion des matières résiduelles de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation industrielle située à l'ouest, ainsi qu'afin d'ajuster les activités autorisées* », lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au greffier de la Ville de Terrebonne, au greffier de la Ville de Mascouche et à chaque organisme partenaire.

ADOPTÉE

15 502-11-25

Autorisation de paiement finale - Travaux de stabilisation des berges du cours d'eau 116 (fossé Renaud)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 130-08-22, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise PNG projet d'aménagement Inc. pour des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche sous la surveillance de la firme Englobe Corp. ;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise PNG projet d'aménagement Inc. datée du 17 octobre 2025, au montant de 37 605,95\$, excluant les taxes, représentant le paiement de la retenue finale de 5%;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement à l'entreprise PNG projet d'aménagement Inc., d'une somme de 37 605,95\$, excluant les taxes, représentant le paiement de la retenue finale de 5% relativement aux travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420, « *Entretien des cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit n° 2022-187 ayant déjà été émis par la résolution numéro 14 130-08-22.

ADOPTÉE

15 503-11-25

Autorisation de signature – Avenant 1 à l'Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 afin de prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} mars 2028

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 738-01-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu, le 25 mars 2024, ladite Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité, dont la fin est prévue le 31 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger d'un an la durée de ladite entente afin de permettre aux municipalités régionales de comté de disposer d'outils et de données pertinents pour la révision de leur schéma d'aménagement et de développement ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet, à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Avenant 1 à l'Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027, afin de prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} mars 2028.

ADOPTÉE

15 504-11-25

Autorisation de signature – Avenant 1 à l'Entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 afin de prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} mars 2028

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 739-01-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu, le 28 mars 2024, ladite Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité, dont la fin est prévue le 31 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger d'un an la durée de ladite entente afin de permettre aux municipalités régionales de comté de disposer d'outils et de données pertinents pour la révision de leur schéma d'aménagement et de développement ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet, à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Avenant 1 à l'Entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027, afin de prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} mars 2028.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question. Un citoyen est présent, monsieur Desormeaux. Aucune question.

15 505-11-25 Clôture de la séance

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Anna Guarnieri et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mathieu Traversy, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe